

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 10 – 14 - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SDEEG POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DE LA PLAGE ET DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

ABSENT EXCUSÉ

Joël LE FLECHER

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

Préalablement aux travaux d'aménagement de la première tranche de l'avenue de la Plage, sur la portion située entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la voie ferrée, prévus au premier semestre 2019, la commune va procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.

Par délibération en date du 2 mai 2011, le conseil municipal a transféré au Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde (SDEEG) la compétence « pouvoir concédant » dans le domaine du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 et afin de faciliter la coordination des travaux d'effacement de réseaux, la commune désigne le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations relatives à l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et au génie civil des réseaux de télécommunication, pour cette même portion de voie.

Les conventions, jointes à la présente, précisent les modalités administratives, techniques et financières de l'opération dont les coûts prévisionnels se répartissent de la façon suivante :

Mise en souterrain des réseaux d'électrification :

Le coût des travaux s'élève à	120 000,00 € HT
Subvention SDEEG (60%)	72 000,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (8% du montant des travaux)	9 600,00 € HT
Participation communale	57 600,00 € HT

Enfouissement des réseaux d'éclairage public :

Le coût des travaux s'élève à	38 300,00 € HT
Subvention SDEEG (20%)	7 660,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7%)	2 681,00 € HT
Participation communale	33 321,00 € HT

Génie civil d'effacement des réseaux de télécommunication :

Le coût des travaux s'élève à	50 400,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre (7% du montant des travaux)	3 528,00 € HT
à la charge de la commune	53 928,00 € HT

Par ailleurs, ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières du SDEEG au titre de l'article 8 – dissimulation des réseaux (BT-HTA) et du 20% de l'éclairage public.

Après avoir pris connaissance des termes des conventions, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public avenue de la Plage,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux d'effacement des réseaux de télécommunications sur cette même voie
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre de l'article 8 dissimulation des réseaux (BT-HTA)
- de solliciter le SDEEG pour une aide financière au titre du 20% de l'éclairage public,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les-dites conventions, demandes d'aides financières et tout document y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le...24.octobre.2018
GUJAN-MESTRAS le...24.octobre.2018